

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC14

présenté par

M. de Mazières, Mme Nachury, M. Straumann, M. Mariani, Mme Zimmermann, M. Guillet, M. Le Fur, M. Abad, M. Degallaix, Mme Kosciusko-Morizet, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Vautrin, M. Brochand, M. Sermier, Mme Genevard, M. Hetzel et M. Couve

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:****Mission « Culture »**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2016, un rapport sur la conservation des œuvres des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et sur un redéploiement des collections publiques sur l'ensemble du territoire national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État conduit depuis la Révolution française, sans discontinuité, une politique d'acquisitions d'œuvres d'artistes et de créateurs vivants qui viennent enrichir les collections connues sous l'appellation de Fonds national d'art contemporain.

Cette action, menée au niveau national, est complétée en région par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État au sein des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), qui ont actuellement acquis plus de 25 000 œuvres.

Considérant l'ampleur de ces collections et afin d'assurer la mise en cohérence de ces fonds, il apparaît opportun, de conduire une étude d'une part, sur la conservation des œuvres acquises par les FRAC et sur le redéploiement des collections sur l'ensemble du territoire, comme le préconise Alain Seban dans un rapport de mai 2013, « Dynamiser la circulation des collections publiques sur l'ensemble du territoire national ».